

DECISION

OBJET : SAINT-VALLIER- Indemnisation du sinistre du 7 septembre 2023 par SMACL Assurances

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.327-1 et L.327-2 du Code de la route,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 7 septembre 2023 lors d'un accident de la circulation, un véhicule immatriculé AB 664 MW appartenant à la Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU LES MINES a été endommagé,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été déposée à SMACL Assurances au titre de contrat « Flotte Automobiles » ,

Considérant que suite à une expertise le véhicule a été déclaré économiquement non réparable,

Considérant que, conformément à la réglementation, et afin d'indemniser la CUCM du préjudice subi, la compagnie d'assurances SMACL Assurances propose de racheter ledit véhicule à la collectivité pour un montant de 7.080,00 euros (sept mille quatre-vingt euros),

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée,

DECIDE ce qui suit :

- De céder en règlement du préjudice subi, le véhicule immatriculé AB 664 MW à SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT pour un montant de 7.080.00 euros ;
- Un titre de recette sera émis à l'encontre de SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT, en règlement du préjudice subi en date du 7 septembre 2023 ;
- La recette d'un montant de 7.080,00 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine CREUSOT MONTCEAU les MINES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 13 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.